



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance extraordinaire du 11 août 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 9 h, le 11 août 2025, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Pierre Charbonneau,

Madame et Messieurs,

Monsieur Joël Paquin, conseiller district 2
François Bessette, conseiller district 3
Michel St-Amour, conseiller district 4
Christiane Beaudry, conseillère district 6

Monsieur Hugo Allaire directeur général, est également présent.
Aucun citoyen en présentiel.

Madame Jacqueline P. Croisetière, conseillère du district 1, et monsieur Michel Charron, conseiller du district 5, sont absents lors de la présente séance.

La présente séance du conseil se tient en présentiel et son enregistrement sera déposé sur le site Internet de la Municipalité.

Par conséquent, et afin d'éviter de nuire au bon déroulement de la séance, il est demandé par monsieur le maire, à l'audience présente dans la salle, de bien vouloir éviter de filmer ou enregistrer ladite séance.

1. PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

À 9 h, les présences sont prises et le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9 h, monsieur le maire, Pierre Charbonneau, ouvre la séance.

3. DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général déclare que l'avis de convocation pour la présente séance a été signifié dans les délais prescrits par la loi.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

198-08-2025

Sur proposition de monsieur François Bessette, il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Présences et constatation du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Déclaration du directeur général
4. Adoption de l'ordre du jour



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance extraordinaire du 11 août 2025

5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 640 100 \$ qui sera réalisé le 19 août 2025 (règlements 637 et 822) *Sera*
6. Période de questions *sc*
7. Levée de la séance

5. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 640 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 AOÛT 2025 (RÈGLEMENTS 637 ET 822) *sc*

199-08-2025

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien souhaite emprunter par billets pour un montant total de 640 100 \$ qui sera réalisé le 19 août 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
637	460 100 \$
822	180 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 822, la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel St-Amour, il est unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 août 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance extraordinaire du 11 août 2025

2026	100 000 \$	
2027	104 000 \$	
2028	108 200 \$	
2029	112 400 \$	
2030	116 800 \$	(à payer en 2030)
2030	98 700 \$	(à renouveler)

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 822 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 août 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à se nommer et à poser leur question.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

200-08-2025

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu de lever la séance à 9 h 08.


Pierre Charbonneau
Maire


Hugo Allaire
Directeur général

Les résolutions portant les numéros 198-08-2025 à 200-08-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Pierre Charbonneau, maire